

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 17 MARS 2025 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Alexandre Turcotte, Marc Girard Alleyn, Claude Leroux, Clarisse Viens, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Mélanie Villeneuve.

Autre(s) présence(s) : Madame la Directrice générale Christine Ménard et Me Alexandra Quenneville, greffière.

Après vérification du quorum, la Mairesse déclare la séance ordinaire du 17 mars 2025 ouverte.

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve :

- Élaboration de règlement de déontologie, règlement de séance du conseil, règlement d'entente de travaux municipaux ;
- Plan d'action de la planification stratégique ;
- Évènement à la Pointe Valaine portant sur les tarifs douaniers ;
- Gestion des eaux ;
- Exo à la demande.

Monsieur le conseiller Jacques Portelance :

- 20 février : Comité Adhoc - règlement sur l'occupation du domaine public ;
- 26 février : Webinaire Léger : *L'Indice municipal* ;
- 26 février : Webinaire Tarifs douaniers américains : *Menace ou opportunité pour les municipalités ?* ;
- 5 mars : Rencontre du Conseil sur le contrat DG ;
- 11 mars : Conseil local du patrimoine ;
- 12 mars : Rencontre Conseil/Société Pointe Valaine ;
- 13 mars : Rencontre Lobbyiste M. Guilmain relativement au projet de développement sur Ozias-Leduc.

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

- 20 février : Comité Adhoc - règlement sur l'occupation du domaine public ;
- 5 mars : Rencontre du Conseil sur le contrat DG ;
- 11 mars : Comité des comités ;
- 12 mars : Rencontre pour la présentation du plan d'action de la planification stratégique de la Pointe Valaine ;

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

- 5 mars : Rencontre du Conseil sur le contrat DG ;
- 11 mars : Commission des finances ;
- Diverses rencontres citoyennes.

Monsieur le conseiller Claude Leroux :

- 20 février: Rencontre en teams du comité ad hoc sur la réglementation du domaine public ;
- 20 février : Rencontre en teams sur le développement économique ;
- 24 février: Rencontre avec des citoyennes en compagnie de la mairesse, de la directrice école Notre Dame du Pavillon 1 concernant la sécurité des enfants en bordure des rues Victoria, Prince-George ;
- 25 février : Rencontre avec la mairesse pour discussion dossier RH ;
- 5 mars : Discussion avec la mairesse dossier RH ;

- 6 mars : Rencontre en teams commission RH ;
- 11 mars : Rencontre commission RH ;
- 12 mars : Rencontre CA de PV pour présentation du plan d'action de la planification stratégique ;
- 13 mars : Rencontre citoyenne pour répondre à certaines interrogations concernant aménagement des parcs, des toilettes publiques et de certaines activités.

Madame la conseillère Clarisse Viens :

- Depuis le 17 février dernier : Rencontres de résident(es) concernant l'état des trottoirs après les chutes de neige et l'inconfort pour se déplacer ;
- 20 février : Discussion concernant le règlement 450 sur l'occupation du territoire de la ville OP et du domaine public (via teams) ;
- 20 février : Discussion D.E. pour accueillir les commerçant(es) sur le territoire de la Ville et cibler les besoins des commerçant(es) ;
- 24 février : Comité plénier ;
- 25 février : Soirée de lancement des offres de services de la MRC en Collaboration avec la CCIVRR, auprès des entreprises - dont la formation sur mesure *Visée Juste* - subventions pour la formation sur mesure - à Pointe Valaine ;
- 5 mars : Dossiers généraux RH ;
- 10 mars : Comité plénier ;
- 11 mars : Conseil du Patrimoine avec critères pour le PIIA ;
- 12 mars : Rencontre pour PS et DPV en soirée ;
- 16 mars : Rencontre citoyen pour risque d'inondation, parcouru à pied et en voiture les Cours d'eau Duclos et Bernard ;
- 17 mars : Comité plénier et séance publique.

Madame la conseillère Natacha Thibault :

- 20 février: Rencontre en teams du comité ad hoc sur la réglementation du domaine public ;
- 25 février : Présidence du CCU ;
- 3 mars : Présidence du comité plénier ;
- 5 mars : Rencontre interne ;
- 11 mars : Comité des comités.

**RÉSOLUTION
2025-03-085**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19:33.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

le retrait du point 8.16 : Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - Lot 6 663 562 et 6 663 563 - 244 rue du Prince-George;

la correction du point 8.12 en son titre, devant désormais se lire : Demande de PIIA pour des rénovation extérieures - 280, rue du Prince-Arthur; et

l'ajout du point 13.1 : Comité consultatif de l'environnement - Nomination de membres citoyens

1. Adoption de l'ordre du jour

- 1.1 Rapport mensuel du conseil
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

- 3.1 Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 11 février 2025
- 3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 25 février 2025
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2025

4. Avis de motion

- 4.1 Avis de motion du projet de règlement 456-4 modifiant le règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les types de garanties exigibles
- 4.2 Avis de motion du projet règlement numéro 481 portant sur la régie des séances plénières de la Ville d'Otterburn Park

5. Règlementation

- 5.1 Présentation et dépôt du projet de de règlement numéro 456-4 modifiant le règlement numéro 456 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les types de garanties exigibles
- 5.2 Résolution fixant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 456-4 modifiant le règlement numéro 456 et ses amendements concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les types de garanties exigibles
- 5.3 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 481 portant sur la régie des séances plénières de la Ville d'Otterburn Park
- 5.4 Adoption du Règlement 460-10 modifiant le règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'amender les annexes G et I intégrant de nouvelles zones de stationnement et d'interdiction d'arrêt
- 5.5 Adoption du Règlement 480 relatif au droit de préemption et visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

6. Administration générale

- 6.1 Embauche d'employés saisonniers service aquatique
- 6.2 Embauche personnel non-syndiqué-camp de jour
- 6.3 Fin de période probatoire - Employés travaux publics
- 6.4 Création poste Chef de division - Soutien opérationnel et administratif
- 6.5 Approbation et adoption de nouveaux contrats de travail
- 6.6 Adoption de modification(s) – Politique des communications
- 6.7 Adoption – Politique des médias sociaux
- 6.8 Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville

d'Otterburn Park - Nomination d'un substitut

- 6.9 Nomination du maire suppléant pour la période du 17 mars 2025 au 16 juin 2025 et du 17 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat du présent conseil municipal
- 6.10 Union des municipalités du Québec (UMQ) - Assises 2025 - Participation et inscription des membres du conseil municipal
- 6.11 Adoption des lettres de mandat des comités de la Ville d'Otterburn Park pour l'an 2025
- 6.12 Adoption du rapport d'activités annuel de l'an 8 (2024) du schéma de couverture du risque de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
- 6.13 Entente la Ville et Connexion Nature pour l'année 2025 - Fourniture de service en géomatique, conservation, éducation et aménagement - Autorisation de signature
- 6.14 Demande de financement - Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2 - Acquisition des lots 6 329 027, 3 951 857 et une partie du lot 3 951 739 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville (le Boisé des Bosquets)
- 6.15 Servitude de drainage entre Ville d'Otterburn Park et 9376-7614 Québec Inc.
- 6.16 Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville

7. Finances

- 7.1 Services de mobilité – Octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme
- 7.2 Acceptation des déboursés pour la période du 19 février 2025 au 18 mars 2025

8. Développement et mise en valeur du territoire

- 8.1 Demande de dérogation mineure - 69, rue Angélique-Gazaille
- 8.2 Demande de dérogation mineure - 238, rue du Prince-Albert
- 8.3 Demande de dérogation mineure - 269, rue du Prince-Arthur
- 8.4 Demande de dérogation mineure - 125, rue Angélique-Gazaille
- 8.5 Demande de dérogation mineure - 139, rue Angélique-Gazaille
- 8.6 Demande de dérogation mineure - 113, rue Angélique-Gazaille
- 8.7 Demande de dérogation mineure - 131, rue Angélique-Gazaille
- 8.8 Demande de dérogation mineure - 137, rue Angélique-Gazaille
- 8.9 Demande de dérogation mineure - 90, rue Angélique-Gazaille
- 8.10 Demande de dérogation mineure - 68, rue Angélique-Gazaille
- 8.11 Demande de dérogation mineure - 104, rue Angélique-Gazaille
- 8.12 Demande de PIIA pour des rénovations extérieures - 280, rue du Prince-Albert
- 8.13 Demande de dérogation mineure - lot 6 605 703 - 251, rue Vigneault
- 8.14 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - 270, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 723

- 8.15 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - Lot 6 605 706 - 239, rue Vigneault (adresse projetée)
- ~~8.16 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée -- Lot 6 663 562 et 6 663 563 - 244, rue du Prince George (adresse projetée)~~
- 8.17 Demande de dérogation mineure - lot 6 328 950 - 375 à 379, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées)
- 8.18 Demande de PIIA pour procéder à la construction d'un bâtiment mixte - lot 6 328 950 - 375 à 379, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées)
- 8.19 Demande de dérogation mineure - lot 6 328 950 - 375 à 379, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées)

9. Travaux publics

- 9.1 Rue de la nouvelle école -- secteur le Patriote -- Avenant no 2 -- Ajouts au mandat -- Octroi de contrat
- 9.2 Adhésion au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec - Sel de déglacage et abrasif année 2025-2026
- 9.3 Fourniture et installation de serrures électroniques sur divers batiments municipaux -- Octroi de contrat
- 9.4 Remplacement de thermopompes géothermiques - Centre culturel de Pointe-Valaine -- Octroi de contrat

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Demande d'aide financière -- Légion Royale Auclair 121
- 10.2 Adoption du programme Loisir+ : Le plaisir des loisirs, accessible à tous!
- 10.3 Dépôt de subvention circonflexe 2025

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

- 13.1 Comité consultatif de l'environnement - Nomination de membres citoyens

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Toutefois, vue la nature de leurs questions, celles-ci seront posées en deuxième période de questions. Ainsi, aucune question n'a été posée en première période de questions.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 11 FÉVRIER 2025

Est déposé le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park tenue le 11 février 2025.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 25

FÉVRIER 2025

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 25 février 2025.

**RÉSOLUTION
2025-03-086**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 17 FÉVRIER 2025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2025, tel que rédigé.

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 456-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE MODIFIER LES TYPES DE GARANTIES EXIGIBLES

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement 456-4 modifiant le règlement numéro 456 et ses amendements concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les types de garanties exigibles.

L'objet de ce Règlement est d'amender le Règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux afin de :

- Offrir la possibilité aux promoteurs de fournir leurs garanties de différentes façons;
- Retirer les dépôts en argent pour les frais de professionnels.

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de de Règlement le 13 mars 2025.

AVIS DE MOTION DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 481 PORTANT SUR LA RÉGIE DES SÉANCES PLÉNIÈRES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Jacques Portelance donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du conseil municipal, du règlement numéro 481 portant sur la régie des séances plénières de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce Règlement est d'édicter les règles et procédures s'appliquant à la conduite des débats et au maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances plénières publiques et à huis clos

Tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 mars 2025.

**RÉSOLUTION
2025-03-087**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE MODIFIER LES TYPES DE GARANTIES EXIGIBLES

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn présente et dépose le projet de règlement numéro 456-4 modifiant le règlement numéro 456 et ses amendements concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les types de garanties exigibles.

L'objet de ce projet de Règlement est d'offrir la possibilité aux promoteurs de fournir leur garantie de différentes façons et de retirer les dépôts en argent pour les frais de professionnels.

**RÉSOLUTION
2025-03-088**

RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET L'ENDROIT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 456-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 456 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK AFIN DE MODIFIER LES TYPES DE GARANTIES

EXIGIBLES

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue dans le cadre de l'adoption du projet de Règlement suivant :

- projet de règlement numéro 456-4 modifiant le règlement numéro 456 et ses amendements concernant les ententes relatives aux travaux municipaux sur le territoire de la Ville d'Otterburn Park afin de modifier les types de garanties exigibles;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de Règlement ci-dessus mentionnée soit fixée au 14 avril 2025 à 19 h, au Centre culturel et communautaire de la Pointe-Valaine situé au 85, rue d'Oxford, à Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2025-03-089**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 481 PORTANT SUR LA RÉGIE DES SÉANCES PLÉNIÈRES DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK

Monsieur le conseiller Jacques Portelance présente et dépose le projet de règlement numéro 481 portant sur la régie des séances plénières de la Ville d'Otterburn Park.

L'objet de ce projet de Règlement est d'édicter les règles et procédures s'appliquant à la conduite des débats et au maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances plénières publiques et à huis clos.

**RÉSOLUTION
2025-03-090**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 460-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AMENDER LES ANNEXES G ET I INTÉGRANT DE NOUVELLES ZONES DE STATIONNEMENT ET D'INTERDICTION D'ARRÊT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 14 février 2025 et une copie du Règlement le 27 février 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Claude Leroux a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le conseil adopte le Règlement 460-10 modifiant le règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'amender les annexes G et I intégrant de nouvelles zones de stationnement et d'interdiction d'arrêt tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-03-091**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 480 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION ET VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 13 février 2025 et une copie du Règlement le 14 mars 2025;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard

Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil adopte le Règlement 480 relatif au droit de préemption et visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2025-03-092**

EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS SERVICE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de procéder à l'embauche du personnel aquatique temporaire pour la saison estivale 2025 et d'appliquer la procédure de rémunération établie en janvier 2025 pour le personnel non-syndiqué.

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef division loisir, culture et communauté et la coordonnatrice ressources humaines formulées dans la fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 12 mars 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville engage les employés temporaires pour le service aquatique saison 2025 inclus dans la liste ci-jointe pour en faire partie intégrante;

QUE la Ville approuve les salaires du personnel non-syndiqué aquatique.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-40-141 piscine -salaire régulier

**RÉSOLUTION
2025-03-093**

EMBAUCHE PERSONNEL NON-SYNDIQUÉ-CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de procéder à l'embauche du personnel temporaire pour le camp de jour 2025 à partir du 11 avril 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef division, loisir, culture et communauté et la coordonnatrice ressources humaines;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE la Ville embauche le personnel temporaire pour la saison estivale 2025 inclus dans la liste ci-jointe pour en faire partie intégrante;

QUE le personnel soit rémunéré selon la procédure de rémunération pour le personnel non-syndiqué et la grille salariale du camp de jour.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-59-141 camp de jour - salaire régulier

**RÉSOLUTION
2025-03-094**

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE - EMPLOYÉS TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur territoire et environnement ainsi que le contremaître dans la fiche de présentation adressés aux membres du conseil municipal et datée du 6 mars 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil autorise la permanence des préposés aux travaux publics pour les employés numéro 3207 et 3208;

QUE l'employé numéro 3219 ne soit pas octroyer sa permanence suite à sa récente évaluation, mettant ainsi fin à son emploi. en date du 11 mars 2025

RÉSOLUTION 2025-03-095 **CRÉATION POSTE CHEF DE DIVISION - SOUTIEN OPÉRATIONNEL ET ADMINISTRATIF**

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division des travaux publics et du génie est présentement vacant et qu'il apparaît nécessaire de reconsidérer et d'adapter les tâches et les responsabilités liées à ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 6 mars 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal autorise la création du poste de chef de division soutien opérationnel au service du territoire et environnement.

RÉSOLUTION 2025-03-096 **APPROBATION ET ADOPTION DE NOUVEAUX CONTRATS DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT l'adoption d'une nouvelle politique concernant les conditions de travail des employés cadres, conformément à la résolution 2024-11-376, et que la directrice générale en est désormais exclue;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adapter son contrat de travail individuel afin d'y intégrer des dispositions précédemment incluses dans la politique ;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de la coordonnatrice ressources humaines a été modifié.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal approuve et adopte le nouveau contrat de travail individuel pour la directrice générale et la coordonnatrice ressources humaines;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse à signer pour et au nom de la Ville les contrats de travail individuel de la directrice générale, afin de donner plein effet au contrat de travail dès son entrée en vigueur, notamment à toute condition rétroactive le cas échéant;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail individuel de la coordonnatrice ressources humaines, afin de donner plein effet au contrat de travail dès son entrée en vigueur, notamment à toute condition rétroactive le cas échéant;

RÉSOLUTION 2025-03-097 **ADOPTION DE MODIFICATION(S) – POLITIQUE DES COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de modifier la Politique des communications afin d'établir les mécanismes de gestion et de décision claires et simplifiés;

CONSIDÉRANT que le texte de cette politique est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la Ville adopte la Politique des communications, telle que décrite dans le texte annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

RÉSOLUTION 2025-03-098 **ADOPTION – POLITIQUE DES MÉDIAS SOCIAUX**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'adopter une Politique des médias sociaux afin d'établir les mécanismes de gestion et de décision claires et simplifiés;

CONSIDÉRANT que le texte de cette politique est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville adopte la Politique des médias sociaux, telle que décrite dans le texte annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÉSOLUTION
2025-03-099**

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK - NOMINATION D'UN SUBSTITUT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre substitut au Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal nomme monsieur le conseiller Alexandre Turcotte à titre de membre substitut du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition de la Ville d'Otterburn Park à compter du 17 mars 2025.

**RÉSOLUTION
2025-03-100**

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 17 MARS 2025 AU 16 JUIN 2025 ET DU 17 JUIN 2025 JUSQU'À LA FIN DU MANDAT DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant afin qu'il possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir, ainsi que pour substituer la mairesse sur quelconque comité, commission ou régie sur laquelle elle serait normalement appelée siéger;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE Alexandre Turcotte soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 17 mars 2025 au 16 juin 2025;

QUE Marc Girard Alleyn soit nommé maire suppléant de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 17 juin 2025 jusqu'à la fin du mandat du présent conseil municipal;

QUE le maire suppléant soit autorisé à substituer la mairesse sur quelconque comité, commission ou régie sur laquelle elle serait normalement appelée à siéger.

**RÉSOLUTION
2025-03-101**

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ASSISES 2025 - PARTICIPATION ET INSCRIPTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une invitation aux élus à s'inscrire et participer, les 14, 15 et 16 mai 2025, au Centre des congrès de Québec, à ses 103^e assises annuelles sous le thème « soyons verts »;

CONSIDÉRANT la programmation diversifiée et enrichissante, en présence d'experts chevronnés du domaine municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE la Ville autorise monsieur le conseiller Alexandre Turcotte et la mairesse madame Mélanie Villeneuve à s'inscrire et participer à ces assises à Québec;

QUE les frais d'inscription de 875,00 \$, plus les taxes applicables par participant, soient payées par la Ville;

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à cette activité, tel que le transport, l'hébergement et les repas, leurs soient remboursées sur présentation des pièces justificatives, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-346-CONSEIL-CONGRÈS;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2025-02-063.

**RÉSOLUTION
2025-03-102**

ADOPTION DES LETTRES DE MANDAT DES COMITÉS DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK POUR L'AN 2025

CONSIDÉRANT que le Comité des comités s'est donné le mandat de préparer des lettres de mandat pour l'ensemble des comités de la Ville d'Otterburn Park;

CONSIDÉRANT que ces lettres de mandat ont pour but d'énoncer les objectifs que tous les comités chercheront à atteindre, ainsi que les défis urgents qu'ils devront relever dans le cadre de leurs mandats;

CONSIDÉRANT que ces lettres de mandat sont effectives seulement pour l'année 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal adopte les lettres de mandat pour l'an 2025 préparées par le Comité des comités;

QUE chacune des lettres de mandat soit aussitôt communiquée à leur comité respectif;

**RÉSOLUTION
2025-03-103**

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNUEL DE L'AN 8 (2024) DU SCHÉMA DE COUVERTURE DU RISQUE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu n'est plus en vigueur, mais que les villes et municipalités sont désireuses de continuer à se conformer aux exigences de celui-ci pour une 8e année ;

CONSIDÉRANT QUE l'an 8 correspond à la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a complété ledit rapport d'activité de l'an 8 pour chacune des municipalités membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie a déposé au Conseil d'administration le rapport annuel d'activités de l'an 8 (2024) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 8 (2024) pour la Ville d'Otterburn Park et s'en déclarent satisfaits ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude

Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal adopte le dépôt du rapport d'activité annuel de l'an 8 (2024) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu pour la partie de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2025-03-104**

ENTENTE LA VILLE ET CONNEXION NATURE POUR L'ANNÉE 2025 - FOURNITURE DE SERVICE EN GÉOMATIQUE, CONSERVATION, ÉDUCATION ET AMÉNAGEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville et Connexion Nature veulent conclure une entente de services professionnels dans lesquels ce dernier interviendra, entre autre pour les éléments suivants:

- Conservation des milieux naturels et de la forêt urbaine;
- Géomatique;
- Sensibilisation et participation citoyenne;
- Restauration, entretien et aménagement de milieux naturels;
- Communication et éducation.

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division urbanisme et développement durable formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de fourniture de service en géomatique, conservation, éducation et aménagement avec Connexion Nature.

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense maximale de 20 000\$, plus les taxes applicables soient puisés à même le poste budgétaire 02-610-00-522 - Urbanisme-écologie et environnement.

**RÉSOLUTION
2025-03-105**

DEMANDE DE FINANCEMENT - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES PROJETS CONTRIBUANT À LA MISE EN PLACE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN, PHASE 2 - ACQUISITION DES LOTS 6 329 027, 3 951 857 ET UNE PARTIE DU LOT 3 951 739 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE ROUVILLE (LE BOISÉ DES BOSQUETS)

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park a un projet de procéder à l'acquisition des lots 6 329 027, 3 951 857 et une partie du lot 3 951 739 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville (le Boisé des Bosquets);

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal met à la disposition des organismes admissibles un *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville d'Otterburn Park dépose à la Communauté métropolitaine de Montréal une demande de financement pour le projet indiqué ci-haut dans le cadre du *Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2*;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle

s'engage à assumer sa part d'investissement au projet;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées dans la demande de financement;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage, à maintenir l'accès gratuit ou lorsque requis, d'établir une tarification unique pour les citoyens du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, si le terrain visé par le projet d'acquisition est accessible au public.

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à devenir propriétaire du terrain acquis en totalité ou copropriétaire indivis avec un organisme admissible;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à assumer un suivi de conservation à des fins écologiques des milieux naturels visés par le projet par des mesures appropriées, notamment en inscrivant la propriété acquise au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement;

QUE la Ville d'Otterburn Park signifie à la Communauté métropolitaine de Montréal qu'elle s'engage à contribuer financièrement au projet d'acquisition pour un montant minimal équivalent au tiers du montant de la demande de financement;

QUE madame la mairesse Mélanie Villeneuve, ou en son absence le maire suppléant, et Me Alexandra Quenneville, greffière, ou en son absence l'assistante greffière, soient autorisées à signer une convention entre la Ville d'Otterburn Park et la Communauté métropolitaine de Montréal et que madame Christine Ménard, directrice générale, soit autorisée à agir, à titre de chargée de projet, au nom de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2025-03-106**

**SERVITUDE DE DRAINAGE ENTRE VILLE D'OTTERBURN PARK ET 9376-7614
QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT l'acte de servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville d'Otterburn Park, rédigé par Me Marie-Hélène Talbot, notaire;

CONSIDÉRANT le plan et la description technique préparé par Maxime Benoit arpenteur géomètre, le 4 juin 2024 et portant le numéro 948 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire du lot 3 956 420 désigné à l'acte comme étant le fonds dominant;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal approuve l'acte de servitude en faveur de la Ville d'Otterburn Park, rédigé par Me Marie-Hélène Talbot, notaire, ainsi que le plan préparé par Maxime Benoit, arpenteur géomètre, le 4 juin 2024 et portant le numéro 948 de ses minutes, lequel sera dûment annexé à l'acte;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la greffière, ou en leur absence, le maire suppléant et l'assistante greffière, à agir à titre de représentants dûment autorisés, pour et au nom de la Ville, aux termes d'un acte de servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville d'Otterburn Park reçu devant Me Marie-Hélène Talbot, notaire et à signer tout autre document pouvant donner effet aux présentes.

**RÉSOLUTION
2025-03-107**

**PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE
PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale

du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville d'Otterburn Park :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

**RÉSOLUTION
2025-03-108**

**SERVICES DE MOBILITÉ – OCTROI DE CONTRAT AU PLUS BAS
SOUMISSIONNAIRE CONFORME**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé conformément à la Loi dans le cadre de services de mobilité;

Considérant qu'à la clôture de l'appel d'offres, les soumissions suivantes ont été reçues :

Soumissionnaires	Prix (taxes applicables incluses)
Vidéotron Ltée	62 459.57 \$
Bell Canada	63 816.28 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la Chef de division du Service des finances et trésorière formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 26 février 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville adjuge le contrat de services de mobilité, s'étalant sur 36 mois, à l'entreprise

Vidéotron Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour un prix de 62 459.57 \$, taxes applicables incluses et selon les conditions et les modalités décrites dans le devis d'appel d'offres sur invitation et la soumission de cette entreprise;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-00-331 - ADMIN. - TÉLÉPHONE.

**RÉSOLUTION
2025-03-109**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 19 FÉVRIER 2025 AU 18 MARS 2025

CONSIDÉRANT que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 19 février 2025 au 18 mars 2025, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 22441 à 22470	150 530.79 \$ \$
---------------------------	------------------

Liste des dépôts directs nos 505936 à 506015	396 931.39 \$ \$
--	------------------

Liste des prélèvements nos 7789 à 7836	34 321.20 \$ \$
--	-----------------

Paies	359 568.36 \$ \$
-------	------------------

Déboursés à venir:

Chèques nos 22471 à 22472	674.93 \$ \$
---------------------------	--------------

Liste des dépôts directs nos à 506016 à 506022	16 541.73 \$ \$
--	-----------------

TOTAL DES DÉBOURSÉS	958 568.40 \$ \$
----------------------------	-------------------------

**RÉSOLUTION
2025-03-110**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 69, RUE ANGÉLIQUE-GAZAILLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 10 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 69, rue Angélique-Gazaille afin de rendre réputée conforme une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,6 mètres alors que selon l'article 145 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une aire de stationnement à 0 mètre d'une ligne latérale de lot, tandis qu'à l'article 140 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une aire de stationnement doit se trouver à au moins 0,45 mètre des lignes latérales et arrières de lot

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement

doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-198 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure suivantes au 69, rue Angélique-Gazaille :

- qu'une case de stationnement soit d'une profondeur de 4,6 mètres;
- que l'aire de stationnement se trouve à 0 mètre de la ligne latérale de lot.

**RÉSOLUTION
2025-03-111**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 238, RUE DU PRINCE-ALBERT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 26 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 238, rue du Prince-Albert afin de rendre réputée conforme l'abattage d'un arbre qui produit des fruits, alors que selon l'article 108 sous-paragraphe 5 du Règlement de zonage 431, on mentionne que les inconvénients liés à la présence d'un arbre tel que la chute de fruits ne constituent pas des dommages importants à la propriété publique ou privée et ne permettent pas de faire abattre un arbre pour cette raison;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-193 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil accepte la demande d'abattage d'arbre, même si celui-ci est encore en vie, à la condition suivante:

- Qu'un nouvel arbre soit planté dont le diamètre du tronc est de dix (10) centimètres et d'une hauteur d'un virgule trois (1,3) mètre à partir du sol au moment de la plantation. L'arbre devra être à grand déploiement.

Madame la mairesse Mélanie Villeneuve demande le vote.

POUR LA PROPOSITION :

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte
Monsieur le conseiller Claude Leroux
Madame la conseillère Clarisse Viens
Madame la conseillère Natacha Thibault

CONTRE LA PROPOSITION :

Monsieur le conseiller Jacques Portelance
Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn
Madame la mairesse Mélanie Villeneuve

**RÉSOLUTION
2025-03-112**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 269, RUE DU PRINCE-ARTHUR

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 17 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 269, rue du Prince-Arthur afin de rendre réputée conforme la création d'un lot ayant un frontage de 11,28 mètres, alors qu'à la

grille des spécifications de la zone H-39, qui se trouve à l'annexe B du Règlement de zonage 431, on mentionne que le frontage minimal doit être d'au moins 21 mètres;

CONSIDÉRANT réalisé par ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées ;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-015 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2025;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour le 269, rue du Prince-Arthur afin de permettre la création d'un lot ayant un frontage de 11,28 mètres.

Madame la conseillère Clarisse Viens demande le vote.

POUR LA PROPOSITION :

Monsieur le conseiller Alexandre Turcotte
Monsieur le conseiller Claude Leroux
Monsieur le conseiller Jacques Portelance
Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn
Madame la conseillère Natacha Thibault

CONTRE LA PROPOSITION :

Madame la conseillère Clarisse Viens

**RÉSOLUTION
2025-03-113**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 125, RUE ANGÉLIQUE-GAZAILLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 125, rue Angélique-Gazaille afin de rendre réputée conforme une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,43 mètres alors que selon l'article 145 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5 mètres;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-144 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,43 mètres au 125, rue Angélique-Gazaille.

**RÉSOLUTION
2025-03-114**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 139, RUE ANGÉLIQUE-GAZAILLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 139, rue Angélique-Gazaille afin de rendre réputée conforme une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,33 mètres alors que selon l'article 145 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme l'implantation de l'accès véhiculaire à 0,45 mètre d'une borne-fontaine, tandis qu'à l'article 132 du Règlement de zonage 431, on mentionne que tout accès doit se situer à au moins un virgule cinquante (1,50) mètre d'une borne-fontaine

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-146 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte les demandes de dérogation mineure suivantes pour le 139, rue Angélique-Gazaille :

- Permettre une case de stationnement d'une profondeur de 4,33 mètres;
- Permettre un accès véhiculaire à 0,45 mètre de la borne-fontaine.

**RÉSOLUTION
2025-03-115**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 113, RUE ANGÉLIQUE-GAZAILLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 24 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 113, rue Angélique-Gazaille afin de rendre réputée conforme une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,33 mètres alors que selon l'article 145 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5 mètres;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-143 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,33 mètres au 113, rue Angélique-Gazaille.

**RÉSOLUTION
2025-03-116**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 131, RUE ANGÉLIQUE-GAZAILLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 5 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 131, rue Angélique-Gazaille afin de rendre réputée conforme une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,7 mètres alors que selon l'article 145 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5 mètres;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-200 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,7 mètres au 131, rue Angélique-Gazaille.

**RÉSOLUTION
2025-03-117**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 137, RUE ANGÉLIQUE-GAZAILLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 11 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 137, rue Angélique-Gazaille afin de rendre réputée conforme une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,39 mètres alors que selon l'article 145 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5 mètres;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-145 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,39 mètres au 137, rue Angélique-Gazaille.

**RÉSOLUTION
2025-03-118**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 90, RUE ANGÉLIQUE-GAZAILLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 23 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 90, rue Angélique-Gazaille afin de rendre réputée conforme une aire de stationnement située à zéro (0) mètre de la ligne latérale gauche du lot, tandis qu'à l'article 140 du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour l'usage habitation unifamiliale jumelée (H1), l'aire de stationnement doit se situer à 0,45 mètre des lignes latérales et arrière de lot;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-199 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une aire de stationnement située à zéro (0) mètre de la ligne latérale gauche du lot au 90, rue Angélique-Gazaille.

**RÉSOLUTION
2025-03-119**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 68, RUE ANGÉLIQUE-GAZAILLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 27 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 68, rue Angélique-Gazaille afin de rendre réputée conforme une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,5 mètres alors que selon l'article 145 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5 mètres;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-197 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,5 mètres au 68, rue Angélique-Gazaille.

**RÉSOLUTION
2025-03-120**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 104, RUE ANGÉLIQUE-GAZAILLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 104, rue Angélique-Gazaille afin de rendre réputée conforme une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,37 mètres alors que selon l'article 145 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une case de stationnement doit avoir une profondeur d'au moins 5 mètres;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-141 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre une case de stationnement hors rue d'une profondeur de 4,37 mètres au 104, rue Angélique-Gazaille.

**RÉSOLUTION
2025-03-121**

DEMANDE DE PIIA POUR DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 280, RUE DU PRINCE-ARTHUR

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mardi, 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 952 621 afin de permettre des rénovations extérieures d'une habitation unifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT que le projet de des rénovations extérieures respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-016 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 février 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les rénovations extérieures d'une habitation unifamiliale isolée au 280, rue du Prince-Arthur.

**RÉSOLUTION
2025-03-122**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 605 703 - 251, RUE VIGNEAULT

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 4 février 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 6 605 703 - 251, rue Vigneault afin de rendre réputée conforme l'implantation d'un bâtiment principal avec la marge latérale la plus étroite du bâtiment du côté droit du lot alors que, la note 77 de l'annexe B du Règlement de zonage 431, mentionne que pour la zone H-102, la marge latérale la plus étroite devra se trouve du côté droit;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une marge avant secondaire de 4,87 mètres, tandis qu'à l'article 61 du Règlement de zonage 431, on mentionne que pour un terrain d'angle, la marge de recul avant ne doit pas être inférieure à six (6) mètres;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 30 janvier 2025, sous les numéros 61630, de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-018 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 6 605 703 afin de permettre :

- La marge latérale la plus étroite du bâtiment du côté droit du lot ;
- Une marge avant secondaire de 4,87 mètres.

**RÉSOLUTION
2025-03-123**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - 270, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 605 723

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du 270, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 723;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Chardon (brun) installé à l'horizontal sur la partie droite de la façade avant et qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sera installé sur le côté gauche de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Chardon (brun) sera installé à l'horizontal sur le restant de la façade latérale ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Sablone (brun) sera installée dans le pignon sur le côté gauche de la façade avant et sur le pignon au-dessus de la galerie en cour avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 17 juillet 2024, sous le numéro 60780 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-120 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 723 aux conditions suivantes :

- Que quatre (4) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les trois (3) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Trois (3) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juillet 2024 sous le numéro 60780 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

RÉSOLUTION
2025-03-124

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 6 605 706 - 239, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du mercredi, 12 février 2025;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 6 605 706 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Jean-Sébastien Chaume, arpenteur-géomètre en date du 27 août 2024, sous le numéro 838 de ses minutes a été

déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de janvier 2025 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-019 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 25 février 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 706 (239, rue Vigneault – adresse projetée) puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Le revêtement des façades principales est prolongé sur la partie adjacente des murs latéraux de façon à mettre en valeur le coin du bâtiment ;
- Les matériaux de revêtement extérieur privilégiés sur le bâtiment principal, incluant les cadrages des ouvertures et les saillies, sont de types traditionnels ou leur équivalent en termes d'aspect esthétique, soit la brique, la pierre, le fibrociment et le bois ;
- Le gabarit (hauteur, volume, dimensions) des nouvelles constructions doit être semblable à celui des autres bâtiments du secteur tout en offrant une certaine variation pour briser l'effet monotone des façades ;
- Le toit du bâtiment principal comporte une forme et des pentes qui s'harmonisent au langage architectural du bâtiment et vise à s'harmoniser à ceux des bâtiments principaux avoisinants.

**RÉSOLUTION
2025-03-125**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 328 950 - 375 À 379, CHEMIN OZIAS-LEDUC (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 13 février 2025;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 6 328 950 - 375 à 379, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées) afin de rendre réputée conforme l'abattage d'un arbre situé en cour avant, dans une allée d'accès d'une largeur de sept (7) mètres, alors que l'article 108 sous-paragraphe 9 alinéa b) du Règlement de zonage 431, mentionne qu'un arbre peut être abattu s'il est situé sur une allée d'accès d'une largeur maximale de cinq (5) mètres, laquelle doit coïncider avec l'aire de stationnement hors rue;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 7 mai 2024, sous les numéros 7040, de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un plan réalisé par le demandeur localisant les arbres à abattre a été remis au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2025-020 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 février 2025 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha

Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure pour l'abattage d'un arbre situé en cour avant, dans une allée d'accès d'une largeur de sept (7) mètres.

**RÉSOLUTION
2025-03-126**

DEMANDE DE PIIA POUR PROCÉDER À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE - LOT 6 328 950 - 375 À 379, CHEMIN OZIAS-LEDUC (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du jeudi, 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à procéder à la construction d'un bâtiment mixte sur le terrain du lot 6 328 950 - 375 à 379, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées);

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 07 mai 2024, sous le numéro 7040 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 18 décembre 2023 par Gabriel Rivest, architecte portant le numéro de projet 23-019 ;

CONSIDÉRANT que le projet de procéder à la construction d'un bâtiment mixte ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-187 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi, 10 décembre 2024 et dont un extrait est annexé à la présente résolution;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alieyn :

QUE le conseil refuse la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte isolée sur le lot 6 328 950 portant le numéro civique 375 à 379, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées).

**RÉSOLUTION
2025-03-127**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 328 950 - 375 À 379, CHEMIN OZIAS-LEDUC (ADRESSES PROJETÉES)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le lot 6 328 950 - 375 à 379, chemin Ozias-Leduc (adresses projetées) afin de rendre réputée conforme une pente pour l'aire de stationnement sous-terrain de 15%, alors que l'article 134 du Règlement de zonage 431 mentionne que la pente pour une aire de stationnement en doit pas excéder 10%;

CONSIDÉRANT réalisé par ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une allée de circulation double pour l'aire de stationnement sous-terrain de 6,27 mètres, alors que l'article 145 du Règlement de zonage 431 mentionne que la largeur d'une allée d'accès double, doit être au minimum 6,7 mètres ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme une superficie d'aire de stationnement représentant 66% de la cour avant, alors que l'article 140 du Règlement de zonage 431, mentionne que pour une zone HC, une superficie d'aire de stationnement peut représenter au maximum 50% de la cour avant ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme des rampes d'accès pour personne à mobilité en cour avant, alors que l'article 94 du règlement de zonage 431, mentionne qu'une rampe d'accès extérieur pour personnes à mobilité réduite n'est pas permise en cour avant ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à rendre réputée conforme l'absence d'aire de chargement/déchargement, alors que l'article 154 du Règlement de zonage 431, mentionne que pour un usage commercial comportant une superficie locative de 300 à 1 500 mètres carrés, il doit y avoir un minimum, une rampe de chargement et de déchargement ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre en date du 7 mai 2024, sous les numéros 7040, de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-187 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse les demandes de dérogation mineure suivante :

- que la pente pour l'aire de stationnement sous-terrain soit de 15%;
- que l'allée de circulation double pour l'aire de stationnement sous-terrain soit de 6,27 mètres;
- que les rampes d'accès pour personne à mobilité réduite se trouve en cour avant;
- qu'il n'y ai pas d'aire de chargement et de déchargement.

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure concernant l'aire de stationnement en cour avant.

**RÉSOLUTION
2025-03-128**

RUE DE LA NOUVELLE ÉCOLE – SECTEUR LE PATRIOTE -- AVENANT NO 2 – AJOUTS AU MANDAT – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 21 février 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte :

QUE la Ville octroie le contrat de Octroi de contrat – Ajouts au mandat - nouvelle rue de l'école, à l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil inc., pour un montant de 15 119.21 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23 04001 721 - RUE DE LA NOUVELLE ÉCOLE - SECTEUR LE PATRIOTE.

**RÉSOLUTION
2025-03-129**

ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - SEL DE DÉGLAÇAGE ET ABRASIF ANNÉE 2025-2026

CONSIDÉRANT le service reçu de l'UMQ par le passé, son expertise dans le domaine et son pouvoir d'achat auprès des fournisseurs de chlorure de sodium (sel de voirie) par son regroupement de plusieurs municipalités. Le service territoire et environnement voit de bon œil le présent mandat.

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et d'abrasifs;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ

s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) et d'abrasifs dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Claude Leroux :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium et abrasif nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2025-2026;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1% pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2% pour les non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même le poste budgétaire 02-330-00-629 - DÉNEIGEMENT - SEL DE DÉGLÇAGE

**RÉSOLUTION
2025-03-130**

**FOURNITURE ET INSTALLATION DE SERRURES ÉLECTRONIQUES SUR DIVERS
BATIMENTS MUNICIPAUX – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la recommandation du du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 4 mars 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville octroie le contrat de octroi de contrat - Fourniture et installation de serrures électronique dans divers batiments municipaux, à l'entreprise Serrurier Fabris, pour un montant de 52 810.49 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-020-01-722 - ACCÈS AUX BÂTIMENTS - GESTION DES CLÉS.

**RÉSOLUTION
2025-03-131**

**REMPLACEMENT DE THERMOPOMPES GÉOTHERMIQUES - CENTRE CULTUREL
DE POINTE-VALAINE – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5

mars 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville octroie le contrat de octroi de contrat - remplacement de thermopompes géothermiques - centre culturel de Pointe-Valaine, à l'entreprise Diffusair inc. (fournisseur unique), pour un montant de 87 668.44 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire Excédent de fonctionnement;

QU'une contingence de travaux de 7 625,00 \$ (10%) soit ajoutée au présent contrat afin de répondre aux besoins non identifiés lors de la préparation de la présente soumission pour un total de 96 435,28 \$;

QU'une demande de subvention par le biais du Programme Solutions efficaces de la société d'état Hydro-Québec soit demandée, et ce, avant la fin du programme du 31 mars 2025 par notre fournisseur de service DIFFUSAIR inc. pour un montant pouvant aller jusqu'à 47 424,19 \$.

**RÉSOLUTION
2025-03-132**

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – LÉGION ROYALE AUCLAIR 121

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue à la Ville par l'organisme Légion Royale Auclair 121;

CONSIDÉRANT que la mission de cet organisme à but non lucratif consiste notamment à

Fournir un lieu commun où les habitants des villes canadiennes peuvent se rencontrer pour se retrouver et se sentir connectés avec leurs voisins.

CONSIDÉRANT la recommandation du Chef de division du Service du loisir et de la culture formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 10 février 2025;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville verse un montant de 1 500.00\$ à l'organisme Légion Royale Auclair 121 à titre d'aide financière;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-20-959 - LOISIRS - AIDE FINANCIÈRE.

**RÉSOLUTION
2025-03-133**

ADOPTION DU PROGRAMME LOISIR+ : LE PLAISIR DES LOISIRS, ACCESSIBLE À TOUS!

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ottburn Park a pour mission de promouvoir l'inclusion sociale et d'améliorer le bien-être de tous ses citoyens, en particulier ceux issus de milieux à faible revenu;

CONSIDÉRANT que l'accès aux loisirs est essentiel pour le développement personnel, la cohésion sociale et la qualité de vie des résidents;

CONSIDÉRANT que certains citoyens d'Ottburn Park, en raison de leur situation financière, peuvent être exclus des activités récréatives, sportives et culturelles offertes par la ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Ottburn Park souhaite offrir à tous ses citoyens les mêmes opportunités de participer à des activités qui contribuent à leur bien-être et à leur épanouissement personnel;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal d'Otterburn Park, en raison de son engagement en faveur de l'inclusion sociale, de l'équité et du bien-être de tous ses citoyens, approuve le programme Loisir+ en vue de garantir un accès gratuit et équitable aux activités de loisirs pour les résidents à faible revenu de la Ville.

**RÉSOLUTION
2025-03-134**

DÉPÔT DE SUBVENTION CIRCONFLEXE 2025

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Circonflexe 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Otterburn Park s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme Circonflexe, à respecter les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal autorise Yazid Harmali à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du programme Circonflexe pour et au nom de la Ville d'Otterburn Park et à signer tous les documents y afférents.

**RÉSOLUTION
2025-03-135**

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT - NOMINATION DE MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur Service territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation datée du 17 mars 2025 et adressée aux membres du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Alexandre Turcotte, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal nomme madame Gabrielle Savoie, monsieur Mathieu Vallée et monsieur Gilles Couillard Després à titre de membres citoyens du comité consultatif en environnement de la Ville d'Otterburn Park pour la période du 18 mars 2025 au 31 décembre 2026.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé les questions suivantes entre 21:18 et 21:21 :

- **Monsieur Luis Roland** : Remerciements
- **Monsieur Jean-Pascal Paquette** : Remerciements
- **Madame Geneviève Léonard** : Suivi confirmant la décision du conseil sur la demande de dérogation mineure

**RÉSOLUTION
2025-03-136**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Claude Leroux, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la présente séance soit et est levée à 21:21.

Mélanie Villeneuve, Mairesse

Me Alexandra Quenneville, Greffière